

41696 - S'endetter pour acheter une bête à sacrifier

question

Est il permis de s'endetter pour pouvoir acheter une bête à sacrifier?

la réponse favorite

Il a déjà été mentionné dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[36432](#) la divergence de vues des ulémas à propos du statut du sacrifice pour savoir s'il s'agit d'une obligation ou d'une recommandation. Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : « **Rien dans les arguments religieux ne lui confère un caractère obligatoire. L'avis qui va dans ce sens est faible** ». Voir Fatawa Ibn Baz (18/36). Ceux qui lui donnent un caractère obligatoire le lient à la condition que le fidèle concerné soit riche. Voir le commentaire d'Ibn Abidine, 9/452.

Selon l'un et l'autre avis, il ne faut pas s'endetter pour acheter un sacrifice. Car l'acquisition de celui-ci n'incombe pas à quelqu'un qui n'est pas riche, selon le consensus des ulémas.

Reste la question de savoir s'il est désirable de s'endetter. La réponse est qu'il est désirable que l'on s'endette si on a l'espoir de pouvoir rembourser. C'est comme le cas d'un fonctionnaire qui emprunte de l'argent et paye quand il touche son salaire à la fin du mois. Si l'on n'a aucun espoir de pouvoir rembourser, il vaut mieux ne pas s'endetter, car, le faisant, on s'engage dans un endettement qui ne s'impose pas.

Cheikh Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas de celui qui ne peut pas se procurer un sacrifice pour savoir s'il doit s'endetter. Il a répondu en disant: « **S'il a la possibilité de rembourser la dette, c'est bien. Mais l'endettement ne s'impose pas** ». Voir Madjmou' al-Fatawa,56/305.

Cela dit, Cheikh al-Islam (Ibn Taymiyya puisse Allah lui accorder sa miséricorde) soutient le caractère obligatoire du sacrifice.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la question de savoir si le sacrifice incombe à quelqu'un qui n'est pas capable de le faire.. et s'il faut prendre une avance sur le salaire pour ça . Il a répondu ainsi: **« Le sacrifice est une sunna (pratique prophétique) non une obligation.. Il n'y a aucun inconvénient à ce que le musulman s'endette pour le faire, s'il a la possibilité de rembourser »**.

Fatawa d'Ibn Baz,1/37.